

Comment déterminer les obligations à prévoir dans le contrat structurant le projet informatique ?

Attention, plusieurs réponses sont possibles.

- ✓ ✓ par les échanges entre les parties lors de la période de négociation
- ✓ ✓ par l'élaboration d'un cahier des charges
 - en indiquant l'objet du contrat
 - ☐ en ajoutant des annexes au contrat

Question 2

Le contrat valablement formé a force obligatoire entre les cocontractants.

- O Cela signifie que le contrat ne peut plus être modifié.
- O Cela signifie que les parties s'engagent indéfiniment.
- Cela signifie que le contrat est obligatoire et engage les parties (qui manifestent leur acceptation du contrat).

Je peux conclure un contrat avec le représentant d'une société.

- ✓ Je vérifie sa capacité et ses pouvoirs de représentation de la société.
 - O Je lui fais jurer sur l'honneur.
 - O Je fais homologuer la signature auprès du Tribunal de commerce.

Question 4

Dans le cadre de la négociation d'un contrat de projet informatique, il est recommandé de prévoir un cahier des charges.

- O Parce que la loi l'impose.
- ✓ Parce que, sans être une notion juridique, le cahier des charges permet de mieux gérer les risques juridiques.
 - O Parce que cela fait sérieux.

Le contrat est régi par un principe de liberté contractuelle, ce qui signifie

Attention, plusieurs réponses sont possibles.

- ✓ ✓ que je suis toujours libre de conclure ou non le contrat.
 - que je fais ce que bon me semble avec un contrat.
- ✓ que j'en détermine, en principe, librement le contenu.
 - ☐ que je suis libre de modifier mon contrat quand je veux.

Question 6

En préparant mon contrat, je tiens compte des règles impératives...

- ✓ ...auxquelles je ne peux pas déroger.
 - O ...qui sont toujours des exigences de forme uniquement.
 - ...uniquement si je suis dans une relation relevant du droit de la consommation.

Le choix du contrat à prévoir est facilité par l'existence de contrats spéciaux.

- ✓ Oui, car cela offre des contrats déjà structurés pour l'opération que je souhaite réaliser.
 - O Non, car cela suppose de qualifier l'opération de spéciale.
 - O Oui, mais uniquement avec un consommateur.

Question 8

La mise en concurrence (en cas d'appel d'offre) est obligatoire, quel que soit la qualité des personnes contractantes.

- O C'est vrai, la loi l'impose.
- ✓ C'est faux, la loi ne l'impose que dans le contexte d'un marché public.
 - O C'est vrai, mais exclusivement s'il s'agit d'un contrat européen.

Lorsque je suis en phase de négociation (des pourparlers) je dois me comporter de bonne foi.

- ✓ C'est vrai car être de mauvaise foi peut caractériser une rupture fautive ou abusive des pourparlers ce qui engage ma responsabilité.
 - O C'est faux car tant que le contrat n'est pas signé, je demeure libre de faire ce que je veux.
 - O Cela dépend des situations : mon contractant (client) est-il une société ou une personne physique ?

Question 10

Le professionnel (prestataire informatique) est tenu à des obligations qui ont considérées comme essentielles lorsqu'il conclut un contrat...

Attention, plusieurs réponses sont possibles.

- ✓ ✓ ...obligation d'information et de conseil.
- ✓ ✓ ...obligation de délivrance.
 - ...obligation de ponctualité.
 - ☐ ...obligation de courtoisie.

Qu'est-ce qu'une clause de recette?

- ✓ C'est une clause fondamentale qui organise la réception des livrables.
 - O C'est une clause fondamentale qui détaille les modalités techniques d'une solution informatique.

Question 12

Il est fortement recommandé de prévoir une clause précise qui empêche tout recours du client une fois la recette définitive sans réserves accordée par le client.

- ✓ Oui, car sans cette clause, il est admis par les juridictions que le client conserve son droit de critique en dépit de son accord sans réserves à la recette définitive.
 - O Non, car cela résulte implicitement de l'accord sans réserves du client à la recette définitive.

Lorsque l'objet de mon projet informatique consiste à développer un logiciel spécifique, il faut prévoir une clause relative à la propriété intellectuelle du code source.

- ✓ Oui. Il n'existe pas de consensus juridique sur ce point, de sorte que sans clause, cela crée une incertitude (donc un risque de contestation).
 - O Non. Le code source est un accessoire de la prestation, de sorte que sa propriété est automatiquement transmise au client.

Question 14

Le régime spécial de responsabilité des intermédiaires techniques (dont l'hébergeur) lui impose :

- O Une obligation générale de surveillance des informations stockées (sur ses serveurs) par ses clients.
- O Une obligation générale de recherche des faits révélant une activité illicite.
- ✓ Aucune obligation active et intrusive a priori de surveillance, mais une obligation de réaction a posteriori, une fois informé.

Le régime légal de responsabilité spéciale de l'intermédiaire technique suppose une obligation de réaction a posteriori, mais aucun rôle de police de contenus. Seule une faute spéciale engage sa responsabilité. C'est une conséquence pratique concrète du principe de la neutralité du net.

En droit, la protection des marques (contrefaçon), celle des bases de données et l'interdiction de la concurrence parasitaire imposent de distinguer les liens hypertextes de surface, des liens hypertextes profonds.



O Faux

Cette distinction est fondamentale car elle commande deux régimes distincts. Un lien hypertexte de surface se réalise sans aucun autorisation, tandis qu'un lien hypertexte profond suppose d'obtenir une autorisation.

Établissez des contrats spéciaux conclus pour l'Internet

Identifiez les obligations en matière de propriété intellectuelle